

PROCES VERBAL DE SEANCE
Conseil communautaire du 4 octobre 2019
Salle polyvalente Pierre Guyot
77160 POIGNY

Vendredi 4 octobre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle polyvalente Pierre Guyot de Poigny, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 26/09/2019
Date d'affichage : 26/09/2019
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 50

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 59
Séance : n°4

Etaient présents : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Francis RAVION (Chalautre-la-Grande), Daniel LAMY (Chalautre-la-Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Dominique VERDENET, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Anne SOCOLOVERT (Fretoy), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVERAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Jérôme BENECH (Provins), Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Pierre MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Didier AGNUS (Courtacon), Abdelhafid JIBRIL, Bruno POLLET, Isabelle ANDRE, Laurent DEMAISON (Provins), Antonio NAVARRETE, Josèphe LINA (Sainte-Colombe).

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers en Brie) à Laurence GARNIER (Rupéreau), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy) à Dominique VERDENET (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel) à Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel), Virginie BACQUET (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Josiane MARTIN (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins).

Secrétaire de séance : Ghislain BRAY (Provins).

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 a été adressé aux conseillers communautaires le 26 septembre 2019, par voie postale, avec les convocations pour la présente séance.

Aucune observation n'est parvenue à ce jour. Aucune observation n'est faite en séance. Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

oOo

Rendu compte des délégations exercées par le Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant".

Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :

✓ **Signature d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes du Provinois pour la réalisation d'un financement auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France :**

Pour financer le programme des investissements 2019, un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 1 400 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France.

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt : 0.60 %

Arrêté passé au contrôle de légalité le 24 juin 2019.

✓ **Signatures de conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois entre la Communauté de Communes du Provinois et les écoles ou R.P.I du territoire :**

Dans le but d'accueillir toutes les classes primaires du territoire au centre aquatique, des créneaux ont été réservés auprès de l'exploitant COM SPORT. Ces créneaux sont pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.

Pour se rendre au centre aquatique, les écoles ou R.P.I du territoire ont recours aux services de transporteurs privés. La Communauté de Communes a décidé de participer financièrement à ces dépenses de transport en remboursant 50 % de leur coût.

Signatures de conventions avec :

- Le R.P.I de Beauchery / Léchelle / Louan-Villegruis-Fontaine.
- La commune de Jouy-le-Châtel.
- La commune de Longueville.
- La commune de Poigny.
- Le SIVU de MONTSANMARTIN, regroupant les communes de Montceaux-les-Provins / Saint-Martin-du-Boschet / Sancy-les-Provins.

Conventions passées au contrôle de légalité le 04 juillet 2019.

- La commune de Sainte-Colombe.
- Le R.P.I de Maison Rouge / Vieux-Champagne.
- Le R.P.I de Courchamp / Voulton / Les Marêts / Rupéreau / Saint-Hilliers.

Conventions passées au contrôle de légalité le 12 juillet 2019.

- Le SIAC du CEDRE, regroupant les communes de Champcenest, Bezalles, Boisdon, Cerneux, Courtacon, Beton-Bazoches, Fretoy et Bannost-Villegagnon.
- La commune de Villiers-Saint-Georges.
- La commune de Chenoise-Cucharmoy.
- Le R.P.I de Soisy-Bouy / Chalautre-la-Petite.
- La commune de Saint-Brice.
- La commune de Provins.

Conventions passées au contrôle de légalité le 31 juillet 2019.

- La commune de Chalautre-la-Grande.

Convention passée au contrôle de légalité le 21 août 2019.

- La commune de Sourduin.
- Le R.P.I de Melz-sur-Seine / Hermé.
- La commune de Saint-Loup-de-Naud.

Conventions passées au contrôle de légalité le 16 septembre 2019.

- ✓ **Signature entre la Communauté de Communes du Provinois et l'office de tourisme intercommunautaire Provins Tourisme de l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} janvier 2017 :**

Cet avenant précise que le reversement de la taxe de séjour par la Communauté de Communes du Provinois à l'office de tourisme intercommunautaire Provins Tourisme se fera trimestriellement sur les recettes encaissées auprès des hébergeurs, après déduction de 5 %, qui seront conservés par la Communauté de Communes.

Avenant passé au contrôle de légalité le 14 août 2019.

- ✓ **Signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Provinois et le Département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2019 :**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale en faveur des enseignements artistiques (musique, danse et art dramatique), cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la Communauté de Communes pour la réalisation du projet 2019 du conservatoire du Provinois.

Subvention allouée par le Département : 45 000 €.

Convention passée au contrôle de légalité le 22 août 2019.

Le bureau communautaire dans sa séance du 20 septembre 2019 a pris acte de ces signatures.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de ces signatures.

oOo

Autorisation au Président pour solliciter un Contrat Intercommunal de Développement (CID)

Le Président rappelle qu'un Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) a été signé avec le Département de Seine-et-Marne le 6 juin 2014, pour une durée de 5 ans.

Lors de la séance du 20 novembre 2015, l'assemblée départementale a adopté le principe de création d'un nouveau dispositif contractuel en faveur des E.P.C.I et des

communes de plus de 2 000 habitants, le Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Ce nouveau contrat d'une durée de 3 ans, comprend deux types de documents distincts à savoir, le contrat auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Le montant de l'enveloppe financière globale allouée, pour 3 ans, au CID est calculé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire considéré, sur la base d'un montant par habitant et par an. Les enveloppes des CID seront majorées dans les cas suivants :

- Un E.P.C.I disposant de communes situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Le nombre d'habitants desdites communes bénéficiera à cet effet d'une bonification de 10 %.
- Dans le cas de la construction d'un collège, un bonus d'1M € sera accordé à la structure maître d'ouvrage, pour permettre au Département de participer au financement des nouveaux équipements sportifs de ce collège.

Le Président indique que ce CID fera l'objet d'une bonification pour la construction du futur gymnase du collège de Jouy-le-Châtel. Cette bonification n'est possible que pour les nouveaux équipements sportifs.

L'enveloppe allouée sera ensuite reversée au SIVOS qui porte la maîtrise d'ouvrage de ce gymnase.

La Communauté de Communes du Provinois souhaite mettre en œuvre son projet de développement intercommunal et solliciter l'aide du Département à travers sa politique contractuelle.

Le bureau communautaire dans sa séance du 20 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la candidature de la Communauté de Communes du Provinois à un Contrat Intercommunal de Développement et autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

oOo

Autorisation au Président pour signer une convention stratégique avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

Le projet de convention était joint aux notes de synthèse.

Le Président indique que l'objet de cette convention stratégique est de fixer les objectifs et les modalités de travail entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et la Communauté de Communes du Provinois pour former un partenariat stratégique et définir une politique foncière sur le moyen terme à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

L'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France pourra également se décliner localement par des conventions d'intervention foncière opérationnelles avec les communes du territoire.

Sur sollicitation, au titre de cette convention, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France pourra cofinancer des études :

- A portée stratégique, planificatrice et réglementaire telles que des études liées à la révision ou l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux comportant un volet foncier.
- A portée documentaire et de connaissance du territoire, telles que les études pollution, environnementale, géotechnique ou développement durable.
- A portée pré-opérationnelle telles que les études urbaines, de développement économique, de requalification, de faisabilité, de capacités foncières.

Dans ce cadre, la participation financière de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France pour chaque étude pourra s'élever au maximum à 50 % du marché d'études dans la limite de 50 000 € HT.

Le montant cumulé du financement des études pris en charge par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France au titre de la présente convention est plafonné à 150 k€ HT.

Un comité de suivi, coprésidé par le Président de la Communauté de Communes du Provinois et le directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, ou leurs représentants, examinera, en collaboration et en pleine coordination avec les communes, les interventions possibles de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France sur le territoire.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 30 juin 2024.

Le Président indique que les communes pourront ainsi bénéficier des prestations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France. Les communes de Chenoise-Cucharmoy, Poigny et Longueville ont déjà fait part de leur intérêt.

Le bureau communautaire dans sa séance du 20 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer une convention stratégique entre la Communauté de Communes du Provinois et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

oOo

<p>Avis sur l'extension du périmètre du S2e77 sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Bassée-Montois</p>

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de l'eau, du développement durable et de la formation des élus, indique que la Communauté de Communes Bassée-Montois a pris la compétence « EAU » au 1^{er} janvier 2019.

Par délibération du 2 juillet 2019, elle a exprimé le souhait de devenir membre du syndicat S2e77 pour la totalité de son territoire.

Le comité syndical du S2e77 s'est réuni le 8 juillet dernier et a rendu un avis favorable sur cette demande d'extension du périmètre d'intervention du syndicat, avec effet au 1^{er} janvier 2020, date de la prise de compétence « eau potable » par la Communauté de Communes Bassée-Montois.

L'extension de périmètre du syndicat doit être modifiée en conséquence. La Communauté de Communes du Provinois en sa qualité de membre du syndicat S2E77 est invitée à se prononcer sur cette extension de périmètre.

Le bureau communautaire dans sa séance du 20 septembre 2019 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rend un avis favorable sur cette demande d'extension de périmètre.

oOo

Autorisation au Président pour signer une convention de partenariat financier avec le S2e77 pour les restes à charge relatif au marché de réalisation d'un schéma d'alimentation en eau potable

Le projet de convention était joint aux notes de synthèse.

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de l'eau, du développement durable et de la formation des élus, fait savoir que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Provinois exerce la compétence « EAU ».

En vue de cette prise de compétence, la Communauté de Communes avait signé un marché avec l'entreprise SAFEGE pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Pour l'exercice de cette compétence « EAU », la Communauté de Communes a adhéré au syndicat S2e77. C'est donc le S2e77 qui exerce la compétence « EAU ».

Le marché notifié à l'entreprise SAFEGE le 20 novembre 2018, a été transféré par voie d'avenant au S2e77.

Etant donné que ce marché a pour objet la réalisation d'un schéma d'alimentation en eau potable sur les 39 communes membres, alors que le périmètre d'intervention du S2e77 va bien au-delà, dans un souci d'équité par rapport aux autres membres du S2e77, il a été convenu que la Communauté de Communes porterait seule la charge financière de ce marché.

Le S2e77 percevra les subventions des différents organismes financeurs et refacturera à la Communauté de Communes le montant du marché restant à charge après déductions des subventions.

La Communauté de Communes remboursera au S2e77 le reste à charge relatif à ce marché, ce qui correspond à 173 573 €. Ce remboursement se fera en 2 temps : 86 786.50 € sur l'exercice 2019 et 86 786.50 € sur l'exercice 2020.

Le bureau communautaire dans sa séance du 20 septembre 2019 a émis un avis favorable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention de partenariat financier avec le S2e77.

oOo

Autorisation au Président pour signer une convention de partenariat financier avec le S2e77 pour les restes à charge relatif au marché de sectorisation

Le projet de convention était joint aux notes de synthèse.

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de l'eau, du développement durable et de la formation des élus énonce, comme pour le point précédent, que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Provinois exerce la compétence « EAU ».

En vue de cette prise de compétence, la Communauté de Communes avait signé un marché avec l'entreprise MAIRE TP pour des travaux de sectorisation des compteurs d'eau.

Pour l'exercice de cette compétence « EAU », la Communauté de Communes a adhéré au syndicat S2e77. C'est donc le S2e77 qui exerce la compétence « EAU ».

Le marché notifié à l'entreprise MAIRE TP le 10 janvier 2019, a été transféré par voie d'avenant au S2e77.

Etant donné que ce marché a pour objet la pose de compteurs d'eau sur les 39 communes membres, alors que le périmètre d'intervention du S2e77 va bien au-delà, dans un souci d'équité par rapport aux autres membres du S2e77, il a été convenu que la Communauté de Communes porterait seule la charge financière de ce marché.

Le S2e77 percevra les subventions des différents organismes financeurs et refacturera à la Communauté de Communes le montant du marché restant à charge après déductions des subventions.

La Communauté de Communes remboursera au S2e77 le reste à charge relatif à ce marché, ce qui correspond à 241 426 €. Ce remboursement s'effectuera en 1 seule fois sur l'exercice 2019.

Le bureau communautaire dans sa séance du 20 septembre 2019 a émis un avis favorable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention de partenariat financier avec le S2e77.

oOo

Attribution d'une subvention au titre du développement de l'hébergement touristique pour l'ouverture de chambres d'hôtes

Yvette GALAND, vice-présidente en charge du tourisme, rappelle que la Communauté de Communes du Provinois a décidé, par délibération du conseil communautaire du 13 juin 2013, de subventionner les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes lors de la création de nouvelles structures, de manière à favoriser le développement de l'hébergement touristique sur le territoire communautaire

L'office de Tourisme reçoit les porteurs de projet, renseigne et instruit les dossiers. Il informe ensuite la Communauté de Communes des dossiers possibles.

A ce titre, Madame DUGUÉ, domiciliée au 36 rue de la Fontaine à Beauchery-Saint-Martin, a déposé un dossier de demande de subvention pour l'ouverture de 4 chambres d'hôtes sur la commune de Beauchery-Saint-Martin.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois a été fixé à 500 € pour l'ouverture d'une chambre d'hôtes.

En conséquence, il est proposé d'attribuer à Madame DUGUÉ une subvention de 2 000 € pour l'ouverture de 4 chambres d'hôtes.

Le bureau communautaire dans sa séance du 20 septembre 2019 a émis un avis favorable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention d'un montant de 2 000 € en faveur de Madame DUGUÉ, pour l'ouverture de 4 chambres d'hôtes

oOo

Vote d'une subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école élémentaire de Melz-sur-Seine

Marie-Pierre CANAPI, vice-présidente en charge du sport et de la culture, indique que l'école de Melz-sur-Seine a déposé un dossier de demande de subvention pour sa sortie de fin d'année scolaire 2018/2019, sur le chantier médiéval du château de Guédelon.

Cette sortie a eu lieu le 1^{er} juillet 2019. Quarante-cinq élèves des classes de CE1/CE2 et de CM1/CM2 ont effectué cette visite.

Les élèves ont effectué une visite guidée du château ainsi qu'une visite libre du chantier, pour aller à la rencontre des artisans et des différents corps de métiers qui construisent le château.

Le coût total de la sortie s'est élevé à 1 106 €, soit 511 € pour le site de Guédelon et 595 € pour le transport.

La commission sport et culture s'est réunie le 17 septembre 2019 pour étudier cette demande de subvention. Elle a proposé de prendre en compte le coût total de la sortie et d'attribuer ainsi à l'école de Melz-sur-Seine, une subvention de 221.20 €, correspondant aux 20 % du coût total.

Le bureau communautaire dans sa séance du 20 septembre 2019 a émis un avis favorable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention en faveur de l'école de Melz-sur-Seine pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

oOo

Approbation du rapport d'activités du centre aquatique du Provinois pour l'année 2018

Marie-Pierre CANAPI, vice-présidente en charge du sport et de la culture, rappelle que la Communauté de Communes du Provinois a signé un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique du Provinois avec la société COM SPORTS.

En vertu de l'article L. 3131-5 du code de la commande public, COM SPORTS est dans l'obligation de produire chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service.

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'assemblée délibérante de la collectivité de prendre acte de ce rapport.

Ce rapport d'activités retrace et détaille pour l'année 2018 les points suivants :

Le compte-rendu technique : Il s'agit de la liste des travaux d'investissement, registre de sécurité.

Les fréquentations de septembre 2017 à décembre 2018 :

Sur la période concernée, le centre aquatique a connu une fréquentation :

- ✓ « Public » : 60 278 personnes,
- ✓ « Activités » : 12 413 personnes,
- ✓ « Abonnements » : 6 603 personnes
- ✓ « Clubs, groupes, associations » : 18 952 personnes,
- ✓ « Scolaires primaires CC » : 23 791 personnes.
- ✓ « Scolaires secondaires CC » : 6 522 personnes.

Soit un total de 128 559 personnes.

Bilan financier : Un résultat déficitaire de 135 687 € alors qu'il était prévu un résultat positif de 12 678 €.

Le délégataire a touché de la part de la Communauté de Communes 96 576 € au titre des scolaires primaires et 487 361 € au titre de la subvention d'équilibre pour une période de 16 mois (La subvention d'équilibre pour une année s'élève à 385 240€).

Les animations et évènements :

- ✓ Soirée Zen
- ✓ Soirée Saint-Valentin
- ✓ Soirée filles
- ✓ Aquazumba Family
- ✓ Journée des enfants
- ✓ Aquafitness Découverte
- ✓ Clued'Eau
- ✓ A la recherche du Père Noël dans la forêt magique

Le Président fait état de problèmes de communication et de problèmes d'accueil. Il tient à préciser que ce n'est pas l'équipement qui est déficitaire mais la délégation en elle-même.

Mesdames DELAIRE et MOLLOT, directrice de COM SPORTS et directrice du centre aquatique du Provinois sont venues en bureau communautaire le 20 septembre dernier, présenter le rapport d'activité 2018 du centre aquatique. Un point a été fait avec elles sur ces dysfonctionnements constatés.

Le bureau communautaire dans sa séance du 20 septembre 2019 a pris acte de ce rapport.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de ce rapport d'activités retraçant l'exploitation du centre aquatique du Provinois pour l'année 2018.

oOo

Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2018

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de l'eau, du développement durable et de la formation des élus indique que ce rapport public qui retrace l'exercice 2018, doit être présenté à l'assemblée délibérante. Des indicateurs techniques et financiers doivent y figurer, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

Il ressort de ce rapport qu'au titre de l'année 2018 : 312 installations ont été contrôlées :

- 177 au titre de la campagne des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les communes de Champcenest (19), Saint-Martin-du-Boschet (35), Sancy-les-Provins (55), Cerneux (26) et Augers-en-Brie (42).
- 135 au titre des ventes.

Sur ces 312 installations, 58 mises en conformité ont été octroyées en 2018 :

- 16, l'ont été dans le cadre de réhabilitation initiées par des particuliers,
- 2, ont été réalisées dans le cadre de l'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes (tranche 2),
- 40, l'ont été dans le cadre des contrôles sur des installations existantes (cessions immobilières).

Le bureau communautaire dans sa séance du 20 septembre 2019 a émis un avis favorable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce rapport.

Ce rapport ainsi que l'avis rendu par le conseil communautaire seront adressés aux 39 communes membres, qui devront ensuite informer les usagers, par voie d'affichage, de l'existence de ce rapport et de l'avis rendu par l'assemblée délibérante.

oOo

Avis sur l'extension du périmètre de collecte et de traitement du syndicat COVALTRI 77 : Adhésion de la Communauté de Communes résiduelle du Pays Créçois pour les compétences collecte et traitement des déchets ménagers

Nicolas FENART, vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation, indique que la Communauté de Communes du Pays Créçois et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ont chacune délibéré le 19 juin dernier pour mettre en œuvre une procédure de fusion.

Un arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 a arrêté le périmètre du futur E.P.C.I fusionné, qui prendra la forme d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 8 juillet 2019, la Communauté de Communes du Pays Créçois a sollicité son adhésion au sein du COVALTRI 77 pour la compétence collecte et traitement.

Au 1^{er} janvier 2020, un nouveau contrat de collecte débutera avec un nouveau prestataire. Une partie des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Créçois, au nombre de 12, doivent être intégrées au marché pour que les prestations démarrent au 1^{er} janvier 2020 comme pour le reste du territoire du COVALTRI 77.

Le comité syndical du COVALTRI 77, s'est réuni le 10 juillet 2019 et a délibéré favorablement pour étendre le périmètre du COVALTRI 77 aux 12 communes de la Communauté de Communes résiduelle du Pays Créçois.

Le comité syndical a également accepté le transfert des compétences « collecte et traitement » des déchets de la Communauté de Communes résiduelle du Pays Créçois à COVALTRI 77.

L'adhésion de la Communauté de Communes résiduelle du Pays Créçois interviendra au 31 décembre 2019 pour les compétences transférées.

Ce transfert de compétences entraînera aussi le rattachement des 12 communes au

marché de collecte des déchets ménagers du syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de Communes du Provinois adhérent au syndicat COVALTRI 77 est invitée à se prononcer sur cette extension de périmètre.

Le bureau communautaire dans sa séance du 20 septembre 2019 a émis un avis favorable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rend un avis favorable sur cette extension de périmètre.

oOo

Avis sur les modifications statutaires du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Le Président indique que lors de la séance du 26 juin 2019, les membres du comité syndical de Seine-et-Marne Numérique, ont délibéré pour apporter des modifications aux statuts du syndicat.

Ces modifications ont porté sur la rédaction des articles 11.3.1 et 5.1.1 des statuts, à savoir :

- ✓ Le calcul de la contribution de fonctionnement des E.P.C.I situés intégralement en Zone d'Initiative Privée (ZIPr ou en zone AMII),
- ✓ Le nombre de délégués de chaque « collège », qui passe de 5 à 3 pour les collèges du Département de Seine-et-Marne et de la Région Ile-de-France, et dont la base de calcul (tranche de population) change pour les E.P.C.I, passant d'un délégué pour 20 000 habitants à un délégué pour 300 000 habitants avec un plafonnement à 3 délégués.

Sur le premier point modifié : le syndicat a considéré qu'il était opportun d'appliquer un forfait unique pour les E.P.C.I dont toutes les communes sont situées en Zone d'Initiative Privée (ZIPr ou en zone AMII). Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Sur le second point modifié, le syndicat a proposé de modifier le nombre de délégués de chacune des entités composant le syndicat, afin d'obtenir plus aisément le quorum lors des comités syndicaux. Ces dispositions entreront en vigueur après les élections municipales de 2020, à la suite du renouvellement du collège des E.P.C.I.

La Communauté de Communes conservera ses deux délégués.

La Communauté de Communes du Provinois adhérent au syndicat Seine-et-Marne Numérique, est invitée à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le bureau communautaire dans sa séance du 20 septembre 2019 a émis un avis favorable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces modifications statutaires.

oOo

Avis sur la demande de la Ville de Provins pour déroger au principe de repos dominical des salaires des commerces de Provins

Le Président rappelle que la loi du 6 août 2015 donne la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

La Ville de Provins souhaite bénéficier de cette dérogation. Le conseil municipal se réunira le 22 novembre prochain pour délibérer sur ce point. La liste des dimanches choisis devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La commune de Provins étant membre de la Communauté de Communes du Provinois, cette dernière est invitée à rendre un avis conforme sur cette demande étant donné que le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 dimanches.

Le bureau communautaire dans sa séance du 20 septembre 2019 a émis un avis favorable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rend un avis favorable sur la demande de la Ville de Provins de déroger au principe du repos dominical.

oOo

Mise en place du télétravail

Le Président indique que des dispositions réglementaires offrent la possibilité de mettre en place le télétravail, à savoir : le décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature et le décret 2019-637 du 25 juin 2019, relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats.

Ainsi, dans le cadre de l'organisation du travail au sein de la Communauté de Communes du Provinois, il est envisagé de mettre en place le télétravail.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise en place le télétravail au sein de la Communauté de Communes du Provinois.

oOo

Motion du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'entretien de la Route Nationale 4

Le Président souhaite que le conseil communautaire prenne une motion pour l'entretien de la Route Nationale 4.

En effet, les élus de la Communauté de communes du Provinois ont constaté que l'état de la route Nationale 4 qui maille le territoire, se dégrade de manière insupportable pour les usagers.

L'entretien de cette route relève de la responsabilité de l'Etat. Cette situation est préoccupante car l'état défectueux d'une route met en danger la sécurité des automobilistes.

Il a été relevé que l'enrobé se détériore sur plusieurs portions importantes et que des nids de poule de grandes tailles sont constatés.

Aussi, il est demandé à l'Etat d'assumer l'entretien de la Route Nationale 4.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une motion pour alerter l'Etat, de l'état défectueux de la Route Nationale 4.

Demande à l'Etat d'assumer l'entretien de la Route Nationale 4 qui relève de sa compétence et de sa responsabilité et d'y effectuer toutes les réparations de voirie nécessaires.

Dit que cette motion sera transmise à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

Questions diverses

Le Président fait le point sur les derniers déploiements de la fibre sur le territoire.

oOo

Plus personne ne demandant la parole, le Président remercie Claude BONICI, maire, ainsi que le conseil municipal de Poigny pour leur accueil.

La séance est levée.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by 'BRAY'.

Ghislain BRAY